



MUSÉE D'ART  
CONTEMPORAIN  
DE MONTRÉAL Québec

## Musée d'art contemporain de Montréal

**PLAN TRANSITIONNEL DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE  
2021-2022**

**AMENDEMENT POUR  
L'ANNÉE 2022-2023**



Un musée accueillant, vivant  
et performant dans une  
perspective de  
développement durable

## TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	3
LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES 16 PRINCIPES .....	4-5
AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC.....	6
LE PLAN D'ACTION DE TRANSITION 2022-2023.....	7-8-9-10

## **MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CONSERVATEUR EN CHEF**

Depuis sa fondation en 1964, le Musée d'art contemporain de Montréal, vitrine de la créativité et pôle de rencontres, de découverte et de dialogue, place l'humain au cœur de sa mission. Depuis déjà plus de 12 ans, le MAC poursuit ses efforts et multiplie les actions dans l'appui d'une transition socio-écologique afin d'avoir un impact tangible et bénéfique auprès des communautés qu'il sert. Dans cette optique, le MAC souhaite intégrer le développement durable à même ses orientations stratégiques afin que les enjeux liés aux changements climatiques fassent partie de ses objectifs prioritaires.

Les acteurs qui œuvrent au sein de l'écosystème muséal – employés, visiteurs, partenaires, artistes, mécènes, philanthropes, bénévoles, bailleurs de fonds, etc. - sont de plus en plus sensibles à cette réalité et leurs attentes en matière de responsabilité sociale et environnementale ne cessent de croître. Ils aspirent à des organisations culturelles qui accueillent leurs publics dans des espaces inclusifs, accessibles, ouverts sur leur communauté et à l'écoute de leurs besoins, et qui valorisent le bien-être, l'équité et l'éco-responsabilité.

### **En route vers une stratégie gouvernementale 2023-2028**

Suivant la publication d'une directive ministérielle visant notamment la mise à jour des plans d'action de développement durable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, le MAC a opté pour la préparation d'un amendement à son Plan d'action transitionnel 2021-2022 en y intégrant les objectifs incontournables visés par la directive, soit les acquisitions responsables et l'évaluation de la durabilité, tout en assurant la continuité des actions déjà entreprises dans ses plans précédents.

Au regard de ces orientations, le plan d'action du MAC répond aux exigences gouvernementales et vise à fédérer les membres de son personnel, tout comme ses partenaires, autour d'une vision commune, ainsi qu'à structurer la mise en œuvre des principes de développement durable en vue de l'élaboration d'un plan d'actions quinquennal qui devrait être adopté au cours de la prochaine année. Nous poursuivons donc notre engagement envers la Stratégie gouvernementale de développement durable avec conviction en posant des gestes concrets et en améliorant nos pratiques au quotidien, dans les différents secteurs du Musée.

Le directeur général et conservateur en chef,



**JOHN ZEPPELLI**

## LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES 16 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
2. **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement
4. **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
5. **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
6. **ACCÈS AU SAVOIR** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
7. **SUBSIDIARITÉ** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
8. **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur.
9. **PRÉVENTION** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
10. **PRÉCAUTION** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
11. **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

**LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES 16 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

12. **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
13. **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES**: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
14. **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoéfficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
15. **POLLUEUR PAYEUR** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
16. **INTERNALISATION DES COÛTS** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



L'agenda 21 de la culture du Québec est un cadre de référence qui a comme objectif de donner l'impulsion à une vision renouvelée du développement de la culture.

Son contenu est constitué d'une mise en contexte, d'une introduction, de trois principes, de 21 objectifs et d'une charte d'engagement qui vise à stimuler l'adhésion de tous les secteurs de la société.

L'ensemble constitue le cadre à partir duquel pourront être mises en œuvre des actions qui permettront de renforcer les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable, l'Agenda 21 de la culture recommande la prise en compte des principes de développement durable inscrits dans la Loi sur le développement durable, dont le principe de protection du patrimoine culturel.

**PLAN D'ACTION DE TRANSITION  
2022-2023**



**ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø1  
Renforcer la gouvernance en développement  
durable dans l'administration publique**

**Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique**

**Action 1 du MAC: Favoriser l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés**

<b>Indicateur 1.1</b>	Mise en oeuvre de nouvelles mesures incitatives
<b>Cible</b>	Au moins une mesure incitative additionnelle offerte en cours d'année
<b>Indicateur 1.2</b>	En route vers une certification Vélo sympathique soutenue par Vélo Québec
<b>Cible</b>	Mise en œuvre d'au moins cinq critères nous permettant d'accéder à la certification Vélo Sympathique

**Action 2 du MAC : Valoriser les matières résiduelles**

<b>Indicateur</b>	Obtention d'un niveau d'attestation d'ICI on Recycle
<b>Cible</b>	Attestation obtenue d'ici le 31 mars 2023

**Action 3 du MAC : Intégrer l'écoconception et l'écoresponsabilité lors de l'élaboration des expositions**

<b>Indicateur</b>	Nombres d'expositions intégrant des considérations écoresponsables
<b>Cible</b>	100% des expositions d'ici au 31 mars 2023

**Action 4 du MAC: Implanter un outil permettant de quantifier les acquisitions (biens et services) écoresponsables**

<b>Indicateur</b>	Implantation d'un outil de mesure
<b>Cible</b>	Un outil de mesure quantitative des acquisitions écoresponsables par le biais de notre système de gestion des approvisionnements Virtuo

**Action 5 du MAC : Favoriser des ententes avec des fournisseurs écoresponsables et/ou qui privilégient la prise en compte du développement durable dans leurs offres de services**

<b>Indicateur 5.1</b>	Création d'un registre de fournisseurs et de ressources écoresponsables
<b>Cible</b>	Registre disponible et actualisé au 31 mars 2023

**PLAN D'ACTION TRANSITIONNEL (2022-2023) DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL  
UN MUSÉE ACCUEILLANT, VIVANT ET PERFORMANT DANS UNE PERSPECTIVE DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

<b>Indicateur 5.2</b>	Intégration de critères écoresponsables dans la gestion contractuelle
<b>Cible</b>	Deux appels d'offres pour des services intégrant des considérations écoresponsables, d'ici au 31 mars 2023

**Action 6 du MAC : Établir une cible d'acquisitions écoresponsables**

<b>Indicateur</b>	Pourcentage des acquisitions de biens et de services répondant à au moins un critère écoresponsable
<b>Cible</b>	40% d'acquisitions écoresponsables entre le 1er janvier et le 31 mars 2023

**Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics**

**Action 7 du MAC : Implanter un outil de mesure de l'évaluation de la durabilité dans les programmes du MAC**

<b>Indicateur</b>	Nombre de programmes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité
<b>Cible</b>	Évaluation de la durabilité pour 30% des programmes d'expositions et d'éducation entre le 1er janvier et le 31 mars 2023

**Action 8 du MAC: Évaluer notre performance organisationnelle en matière de durabilité**

<b>Indicateur</b>	Participation au projet de recherche " <i>Musées et développement durable : que se passent-ils dans les musées d'État du Québec ?</i> "
<b>Cible</b>	Réalisation de la première phase du projet de recherche au 31 mars 2023

**Action 9 du MAC : Fédérer les équipes autour du plan d'action de développement durable**

<b>Indicateur</b>	Mise sur pied d'un comité de développement durable
<b>Cible</b>	Deux rencontres du comité d'ici au 31 mars 2023 avec au moins 6 participants

**Action 10 du MAC : Adapter les outils d'aide à la prise de décision pour favoriser la prise en compte des principes de développement durable**

<b>Indicateur 10.1</b>	Prise en compte du développement durable dans le plan stratégique du Musée pour la période 2023-2028
<b>Cible</b>	Intégrer des principes du développement durable dans les orientations principales de la planification stratégique 2023-2028



**PLAN D'ACTION TRANSITIONNEL (2022-2023) DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL  
UN MUSÉE ACCUEILLANT, VIVANT ET PERFORMANT DANS UNE PERSPECTIVE DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

<b>Indicateur 10.2</b>	Prise en comptes des principes de développement durable dans les instruments de politiques
<b>Cible</b>	Révision d'une politique du Musée, d'ici au 31 mars 2023, en y intégrant des clauses de développement durable.

**Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique**

**Action 11 du MAC: Développer les connaissances et les compétences des employé.e.s en matière de diversité et d'inclusion**

<b>Indicateur</b>	Nombre d'employé.e.s formé.e.s sur la diversité et la réalité des peuples autochtones d'ici au 31 mars 2023
<b>Cible</b>	Un minimum de 40 employés

**Action 12 du MAC: Poursuivre l'approfondissement des connaissances et des compétences des employé.e.s en matière de développement durable**

<b>Indicateur</b>	Nombre d'employé.e.s formé.e.s sur les enjeux du développement durable d'ici au 31 mars 2023
<b>Cible</b>	Plus de 4 conférences offertes pour un minimum de 40 employé.e.s d'ici au 31 mars 2023

**Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial**



**Action 13 du MAC: Favoriser l'accessibilité aux expositions, activités et événements culturels du MAC auprès d'un public large et diversifié**

<b>Indicateur</b>	Intégration de mesures d'accessibilité et d'inclusion à nos programmes d'exposition et éducatifs
<b>Cible</b>	Au moins quatre mesures en place d'ici au 31 mars 2023



**ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø4**  
**Favoriser l'inclusion sociale et réduire les**  
**inégalités sociales et économiques**

**Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités**



**Action 14 du MAC: Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités**

<b>Indicateur</b>	Développer des partenariats avec des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale
<b>Cible</b>	Au moins trois partenariats d'ici au 31 mars 2023